



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

E/CN.4/2005/122  
11 mars 2005

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Soixante et unième session  
Point 19 de l'ordre du jour provisoire

**SERVICES CONSULTATIFS ET COOPÉRATION TECHNIQUE  
DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME**

**Rapport de l'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme  
en Afghanistan, M. Cherif Bassiouni**

## Résumé

Depuis sa nomination en avril 2004, l'expert indépendant a effectué deux missions en Afghanistan, entrepris des recherches approfondies et tenu de vastes consultations. Il se félicite des progrès réalisés dans le domaine de la protection des droits de l'homme et du renforcement des capacités nationales ainsi que de la ferme volonté du Gouvernement de mettre en œuvre des politiques respectueuses des normes relatives aux droits de l'homme, bien que les ressources soient limitées. Il appelle toutefois l'attention sur la persistance de nombreuses violations, comme les actes répressifs commis par les chefs de faction; les arrestations arbitraires et autres violations perpétrées par les membres des forces de sécurité de l'État, dont les services de renseignements; l'absence de réglementation des activités des services de sécurité privés; les graves menaces que fait peser sur les droits de l'homme une industrie illicite de la drogue qui se développe; les conditions de détention inférieures aux normes; les violations criantes des droits des femmes par l'État et résultant de nombreuses pratiques sociales; les abus découlant de décisions prises en application du droit coutumier; les violations des droits des enfants; l'attention insuffisante accordée aux personnes handicapées; les litiges fonciers et autres problèmes auxquels se heurtent les réfugiés qui regagnent leur pays et les personnes déplacées à l'intérieur du territoire, ainsi que les arrestations arbitraires, les arrestations illégales et les sévices commis par les forces de la Coalition opérant sous l'autorité des États-Unis.

L'expert indépendant se félicite de l'évolution récente de la situation relative à l'élaboration d'une stratégie nationale concernant la justice de transition et, notamment, aux activités du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ainsi qu'à l'acceptation, par le Gouvernement, d'un rapport de la Commission indépendante des droits de l'homme en Afghanistan. Le Gouvernement devra veiller en priorité à ce que les chefs de faction et les personnes impliquées par le passé dans des affaires de violations des droits de l'homme n'aient accès à aucun poste dans la fonction publique. L'expert indépendant appelle le Gouvernement à travailler avec la communauté internationale à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un plan stratégique global de l'état de droit, de la justice et des droits de l'homme axé sur la réforme du système d'administration de la justice, l'adoption de mesures de lutte contre le trafic de drogues et de politiques contre la corruption. Il suggère de créer à cet effet un organisme interdisciplinaire composé de représentants du Gouvernement, de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA) et d'autres institutions des Nations Unies, ainsi que d'experts internationaux et de représentants des pays donateurs.

## TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction .....	1 – 9	4
I. PLAN STRATÉGIQUE GLOBAL EN FAVEUR DE LA PRIMAUTÉ DU DROIT, DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME.....	10 – 14	7
II. SÉCURITÉ.....	15 – 22	9
III. CULTURE DU PAVOT ET TRAFIC DE DROGUES .....	23 – 25	11
IV. APPAREIL JUDICIAIRE.....	26 – 31	13
V. QUESTIONS ÉCONOMIQUES ET SOCIALES.....	32 – 38	14
VI. JUSTICE EN PÉRIODE DE TRANSITION OU APRÈS UN CONFLIT .....	39 – 41	17
VII. ÉLECTIONS .....	42	18
VIII. FORCES DE LA COALITION .....	43 – 46	18
IX. RECOMMANDATIONS .....	47 – 91	20
A. Plan stratégique global en faveur de la primauté du droit, de la justice et des droits de l'homme.....	47 – 48	20
B. Sécurité .....	49 – 54	20
C. Culture du pavot et trafic de drogues.....	55 – 57	21
D. Système judiciaire .....	58 – 63	21
E. Questions économiques et sociales.....	64 – 65	22
F. Femmes et enfants .....	66 – 70	22
G. Litiges fonciers et logement .....	71 – 72	23
H. Éducation.....	73 – 75	23
I. Renforcement de la société civile.....	76	23
J. Institution nationale de protection des droits de l'homme .....	77	24
K. Justice en période de transition et après un conflit.....	78 – 82	24
L. Élections .....	83 – 87	24
M. Forces de la Coalition.....	88 – 89	25
N. Autres recommandations d'ordre général .....	90 – 91	26
X. CONCLUSION .....	92 – 95	26

## Introduction

1. Le présent rapport contient des observations de l'expert indépendant sur la situation actuelle des droits de l'homme en Afghanistan et expose les problèmes rencontrés dans le cadre du renforcement des capacités et de la mise en œuvre de stratégies visant à promouvoir l'état de droit, protéger les droits de l'homme et prévenir des violations futures. Le rapport est présenté conformément au mandat que la Commission des droits de l'homme a fixé dans sa résolution 2003/77 et qu'elle a prorogé à sa soixantième session. Le rapport présente des informations sur la situation des droits de l'homme ainsi que sur les programmes d'assistance technique exécutés dans ce domaine et les analyse, comme l'ont demandé l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session et la Commission des droits de l'homme à sa soixantième session.

2. L'expert indépendant a été nommé par le Secrétaire général en avril 2004 et a soumis une déclaration à la Commission des droits de l'homme à sa soixantième session (E/CN.4/2004/102/Add.1, annexe). En avril 2004, il a tenu des consultations à Genève avec des représentants de gouvernements, d'organisations intergouvernementales et d'organisations non gouvernementales (ONG). Entre avril et août, il a examiné des documents de l'ONU et d'autres rapports disponibles puis, du 14 au 22 août 2004, il a entrepris une mission dans le pays, au cours de laquelle il a tenu de nombreuses consultations avec des représentants du Gouvernement, des représentants de la communauté internationale et d'autres parties. L'on trouvera le détail de ces activités dans son rapport à l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session (A/59/370).

3. L'expert indépendant a continué à se documenter sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan de septembre 2004 à janvier 2005 en examinant des rapports, en effectuant des travaux de recherche et d'analyse et en consultant le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA), d'autres organismes des Nations Unies, l'Union européenne, divers représentants gouvernementaux, des ONG internationales et nationales, ainsi que des experts internationaux de premier plan. Il a à nouveau séjourné en Afghanistan du 30 janvier au 7 février 2005, où il a tenu de nombreuses consultations et réunions avec de hauts responsables, notamment le Président Karzaï, le Ministre des affaires étrangères, M. Abdullah Abdullah, le Ministre de la justice, M. Sarwar Danish, le Président de la Cour suprême, le juge Shinwari, et d'autres encore. Il a rencontré des membres et le personnel de la Commission indépendante des droits de l'homme en Afghanistan et des représentants des États-Unis d'Amérique et des États membres de l'Union européenne, le Représentant spécial de l'Union européenne et d'autres encore. Il s'est en outre entretenu avec des membres du personnel de la MANUA, dont M. Jean Arnault, Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afghanistan, le Représentant spécial adjoint et le chef du Groupe des droits de l'homme, ainsi qu'avec des membres du personnel d'organismes des Nations Unies présents dans le pays, notamment le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR). En outre, des réunions ont été tenues avec des représentants du Groupe consultatif des droits de l'homme, d'organisations non gouvernementales nationales et internationales, d'organisations participant à des projets visant à instaurer l'état de droit, des experts ainsi que des victimes afghanes de violations des droits de l'homme.

4. L'expert indépendant est conscient de la bonne volonté du Gouvernement et sait qu'il est déterminé à élaborer des politiques respectueuses des normes relatives aux droits de l'homme, en dépit de ressources limitées. Assez rares ont été les secteurs qui lui ont opposé une résistance dans l'exercice de sa mission ou qu'un débat franc et fructueux au sujet de la mise au point de politiques visant à faire respecter et à protéger les droits de l'homme en Afghanistan n'a pas intéressés. Toutefois, l'expert indépendant n'a pas pu accéder aux lieux de détention contrôlés par les forces de la Coalition et a eu du mal à obtenir des informations claires de la part des instances gouvernementales chargées de la sécurité et du renseignement, y compris de celles qui relèvent de la Direction de la sécurité nationale, du Ministère de la défense et du Ministère de l'intérieur. Bien qu'il reconnaisse l'importance de la sécurité nationale, l'expert indépendant appelle l'attention sur des allégations selon lesquelles les membres des forces de la Coalition, des unités spéciales des services de sécurité afghans et de la police commettraient en toute impunité des actes interdits par la loi en se livrant à des arrestations et à des détentions arbitraires ainsi qu'à des pratiques abusives, dont des actes de torture. Il a reçu des témoignages d'anciens détenus à ce sujet et a fait part de sa préoccupation aux responsables des Gouvernements afghan et américain.

5. Il importe de noter que dans le court intervalle de temps qui a séparé les deux visites de l'expert indépendant en Afghanistan, plusieurs faits nouveaux encourageants sont survenus dans ce pays. L'on notera tout particulièrement les progrès enregistrés dans le domaine de la démocratisation, comme en a attesté le bon déroulement de l'élection présidentielle du 9 octobre 2004. En outre, la croissance économique est régulière, de nombreux programmes de reconstruction semblent porter leurs fruits, et un grand nombre d'Afghans retournent dans leur pays. L'espoir qui est né dans le pays et les nouvelles perspectives qui s'ouvrent à lui sont profitables à l'Afghanistan. Toutefois, l'avenir du pays dépend du renforcement de l'état de droit, de l'amélioration de l'administration de la justice et de la promotion et de la protection des droits de l'homme, processus qui passe par l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan stratégique global.

6. Comme l'a souligné l'expert indépendant dans son précédent rapport, la situation des droits de l'homme en Afghanistan porte sur tout un éventail de questions, dont les violations passées et présentes commises par des acteurs étatiques et non étatiques, les arrestations arbitraires, la torture, les conditions de détention inhumaines, le non-respect des droits de la défense et d'autres garanties essentielles, la confiscation illégale de biens appartenant à des particuliers, la violation massive et généralisée des droits des femmes – y compris la violence à leur égard –, les restrictions à la liberté de circulation, l'injustice institutionnalisée, l'enlèvement et la traite d'enfants, les violations systématiques des droits sociaux et économiques, et toutes sortes de violations commises à l'égard des membres les plus vulnérables de la société tels que les minorités, les réfugiés qui regagnent leur pays, les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, les femmes, les enfants, les pauvres et les handicapés. En raison de la limitation de la longueur des rapports, le présent rapport ne peut traiter de manière approfondie toutes ces questions, malgré l'importance qu'elles revêtent.

7. Dans son premier rapport, l'expert indépendant a formulé une série de recommandations. Certaines d'entre elles ont été mises en œuvre, d'autres sont sur le point de l'être, et d'autres encore doivent être examinées. L'expert indépendant félicite le Gouvernement d'avoir pris des mesures encourageantes dont la libération, suite à ses demandes répétées, de quelque

730 personnes, parfois appelées «les détenus de Shibergan», qui ont été incarcérées illégalement dans des conditions inhumaines pendant plus de 30 mois.

8. L'expert indépendant appelle l'attention sur un certain nombre de questions pressantes relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention immédiate du Gouvernement et de la communauté internationale, dont:

a) L'influence et le pouvoir que continuent d'exercer les chefs de faction<sup>1</sup> qui procèdent à la confiscation illégale de terres, et qui ont recours au chantage et à l'intimidation;

b) Les arrestations arbitraires et les violations systématiques de la procédure judiciaire, auxquelles se livre la police nationale afghane;

c) Le non-respect des garanties prévues par la loi lors de l'arrestation et de la détention de personnes et le recours à la torture par divers services de renseignements du Gouvernement, y compris ceux qui relèvent de la Direction de la sécurité nationale, du Ministère de la défense et du Ministère de l'intérieur;

d) L'absence de réglementation des activités des services de sécurité privés qui ont été impliqués dans diverses affaires de violations des droits de l'homme;

e) Les graves menaces à la sécurité nationale et à la protection et à la promotion des droits de l'homme que fait peser l'industrie illicite de la drogue, qui entretient la corruption et confère aux chefs de faction entre autres un pouvoir économique non négligeable;

f) Les conditions de détention dans les prisons, en particulier celles des femmes et des enfants qui sont contraires à l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus et autres instruments relatifs aux droits de l'homme. Les conditions de détention se sont certes quelque peu améliorées à Pol-e Charkhi depuis la dernière visite de l'expert indépendant, mais celles d'autres établissements pénitentiaires sont effroyables et nécessitent une attention immédiate;

g) Les violations massives des droits fondamentaux des femmes, y compris les arrestations et les détentions abusives, les violations du droit à une procédure régulière, les entraves majeures à l'accès des femmes à la justice et le taux élevé d'actes de violence à leur égard, en particulier au sein de la famille;

h) Certains aspects du droit coutumier qui constituent des violations des droits de l'homme, dont la persistance des pratiques qui consistent à détenir des femmes dans la sphère privée pour les punir et à offrir une femme par le biais d'un mariage forcé pour compenser un meurtre;

i) La traite d'enfants, le travail abusif des enfants et autres violations des droits fondamentaux des enfants;

j) Le fait que l'attention accordée aux handicapés, les services qui leur sont fournis et qui leur sont reconnus ne sont pas suffisants;

k) Les problèmes rencontrés par les réfugiés qui ont regagné leur pays et par les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays en ce qui concerne les revendications relatives à des terres; la corruption des institutions, les sévices et les violences souvent commis par les chefs de faction;

l) L'action menée par les forces de la Coalition sous l'autorité des États-Unis qui n'est apparemment réglementée par aucun accord sur le statut des forces, y compris les détentions arbitraires dans des conditions généralement considérées comme des violations flagrantes des normes relatives aux droits de l'homme et des infractions graves au droit international humanitaire.

9. Après un conflit très destructeur, qui a duré plus de 23 ans, l'Afghanistan s'est engagé dans un processus complexe de reconstruction nationale et de développement, qui s'inscrit dans un contexte général de pauvreté extrême, de ressources limitées et de stagnation. La première phase de la transition vers la démocratie, qui touche à sa fin, a abouti à de nettes avancées en matière d'édification de la nation, avec l'adoption d'une nouvelle constitution, la tenue d'élections présidentielles, la création d'une institution nationale de défense des droits de l'homme, la tenue prochaine d'élections législatives et la prise de conscience grandissante de la légitimité de l'État. Toutefois, pour que la transition politique du pays soit un succès à long terme, il convient d'accorder immédiatement la plus grande attention à la primauté du droit, à la justice et aux droits de l'homme, afin de doter la société afghane des moyens de traiter les plaintes et régler les différends, d'affronter les atrocités du passé, de prévenir des violations futures et de permettre à l'État de consolider son rôle de premier garant de la sécurité, de la stabilité et des droits fondamentaux.

#### **I. PLAN STRATÉGIQUE GLOBAL EN FAVEUR DE LA PRIMAUTÉ DU DROIT, DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME**

10. L'expert indépendant appelle l'attention sur l'absence en Afghanistan d'un plan stratégique global en faveur de la primauté du droit, de la justice et des droits de l'homme, éléments qui sont intimement liés. Même si plusieurs projets ont été mis en œuvre avec succès dans le secteur de la justice, l'approche actuelle non intégrée et ponctuelle n'est pas à même de répondre aux besoins de la population afghane ni de mettre en place des procédures judiciaires nécessaires à la reconstruction du pays. En outre, les auteurs de violations des droits de l'homme sont protégés par de nouvelles formes d'impunité qui doivent être combattues. L'Afghanistan a besoin d'une stratégie coordonnée et interdisciplinaire reposant sur trois éléments fondamentaux. Le premier consisterait à réformer le système judiciaire et à mettre en place des institutions efficaces dotées d'un personnel spécialisé compétent, capables de défendre et de protéger les droits fondamentaux reconnus par la loi, et de se saisir des affaires de violations commises par le passé. Le deuxième viserait à réduire la menace qui pèse sur la stabilité, la sécurité et l'ordre juridique en prenant des mesures immédiates pour lutter contre la culture du pavot, la transformation et le trafic des drogues, à l'origine desquels se trouvent le plus souvent les chefs de faction, de plus en plus impliqués dans la criminalité organisée. Le troisième consisterait enfin à mettre en place des stratégies de lutte contre la corruption pour que l'État puisse asseoir son rôle de pouvoir fédérateur et gouverner efficacement moyennant l'application juste et équitable de la loi.

11. L'élaboration d'une stratégie globale en faveur de l'état de droit, de la justice et des droits de l'homme est une entreprise complexe, coûteuse, ambitieuse mais nécessaire. L'expert indépendant suggère de créer un nouvel organisme interdisciplinaire chargé de superviser l'élaboration et la mise en œuvre de cette stratégie. Cet organe devrait se composer, entre autres, de hauts fonctionnaires, de représentants de haut niveau de la MANUA et d'autres institutions des Nations Unies, d'experts spécialisés dans les questions relatives à l'état de droit et la lutte contre le trafic des drogues et la corruption au niveau mondial, de représentants clefs des pays donateurs et d'autres parties.

12. Actuellement, les carences de la justice en Afghanistan sont vécues à presque tous les niveaux de la société. L'absence d'institutions et de mécanismes capables de rendre la justice menace la stabilité et la sécurité du pays en sapant la confiance que la population porte à l'État. Renforcer la primauté du droit et améliorer le système d'administration de la justice nécessitent d'investir massivement et de manière coordonnée dans le système judiciaire, et notamment de réformer les institutions, de mettre en place de nouvelles infrastructures ou de rénover celles qui existent déjà, de dispenser une formation professionnelle aux juges, aux procureurs et au personnel judiciaire, de mettre en œuvre des programmes à l'intention des avocats commis d'office, d'élargir l'accès des femmes, des jeunes, des pauvres, des membres de minorités et autres laissés pour compte à la justice et, enfin, de mettre en œuvre des programmes d'éducation et de sensibilisation du public. Ce processus suppose également d'intégrer dans le système judiciaire officiel, le droit coutumier, utilisé par la majorité de la population dans de nombreuses régions du pays. En outre, il conviendrait, dans le cadre d'une stratégie globale, de mettre au point des politiques de justice de transition, pour ce qui est notamment du choix des candidats aux charges publiques (qui serait confié à une unité spéciale créée au sein de la Commission de la fonction publique ou à une nouvelle entité), de mettre en place des mécanismes chargés d'établir la vérité et enfin d'instaurer un environnement politique respectueux des revendications des victimes et qui permettrait de faire face aux atrocités du passé pour construire l'avenir.

13. Comme l'expert indépendant l'exposait dans son précédent rapport, la culture du pavot et la fabrication et le trafic international d'héroïne sont les menaces les plus sérieuses qui pèsent sur la sécurité et l'état de droit en Afghanistan. La situation est d'autant plus alarmante que les chefs de faction seraient de plus en plus impliqués dans cette industrie qui met en relation des groupes puissamment armés, des pratiques criminelles et d'importantes ressources financières, autant de facteurs qui mettent gravement en péril les droits de l'homme ainsi que la sécurité et la stabilité du pays. L'industrie de la drogue est en pleine expansion en Afghanistan, qui est actuellement le premier producteur d'opium du monde. Les énormes intérêts financiers liés à la culture du pavot et au trafic de drogues soutiennent les organisations armées, encouragent la corruption institutionnelle et l'État de faire respecter la loi et d'exercer son contrôle sur le territoire national.

14. L'expert indépendant a reçu des informations crédibles au sujet de la corruption qui sévirait dans tout le pays et à divers niveaux de pouvoir. Le problème semble être particulièrement grave au sein de la police et de l'appareil judiciaire, ce qui entame la confiance du public envers ces institutions, entrave le fonctionnement de l'État et sape sa légitimité. Le manque de coordination des institutions judiciaires, les salaires faibles et les problèmes qui en découlent favorisent la corruption, de la même façon que le pouvoir financier et politique dont jouissent les chefs de faction et les personnes impliquées dans l'industrie de la drogue. Si la corruption continue de s'intensifier, ce qui est probable compte tenu du pouvoir grandissant

dont bénéficient les trafiquants de drogues et les personnes impliquées dans la criminalité organisée, il sera pour ainsi dire impossible de susciter un réel engagement en faveur de l'état de droit en Afghanistan et de le conserver dans le temps. L'expert indépendant préconise la mise en place d'un ensemble de mécanismes et l'adoption de politiques visant à réduire la corruption au sein des pouvoirs publics, en particulier au sein des institutions judiciaires et des institutions chargées d'appliquer les lois. L'on veillera notamment à relever les salaires et améliorer les conditions de travail, à poursuivre le renforcement des capacités et à affiner les critères d'embauche, ainsi qu'à mettre sur pied des équipes spéciales chargées de la lutte contre la corruption identiques à celles qui ont été mises en place avec succès dans d'autres pays. De plus, le Gouvernement devrait créer des mécanismes de contrôle interne pour encourager la transparence, instaurer une obligation de rendre des comptes et permettre l'accès de la population à l'information, conformément aux principes de base de la bonne gouvernance.

## II. SÉCURITÉ

15. L'Afghanistan est parvenu à instaurer une relative stabilité dans le pays, ce qui constitue un succès majeur sur le plan politique et fournit la base nécessaire à la reconstruction et au développement. Toutefois, la sécurité nationale est menacée par quelques facteurs, comme le pouvoir dont jouissent toujours les chefs de faction, l'existence de grandes quantités d'armes dans le pays, les activités des groupes armés illicites, les actions menées par les forces anticoalition et antigouvernementales, les institutions de sécurité et de renseignements afghanes qui ne sont soumises à aucune réglementation et qui ne travaillent pas de concert, les graves insuffisances au sein de la Police nationale ainsi que le rôle grandissant des services de sécurité privés non réglementés. La réforme du secteur de la sécurité est l'une des principales priorités au sein du processus de reconstruction du pays, et si de nets progrès ont été enregistrés dans de nombreux domaines, il reste nécessaire d'établir des stratégies de plus grande portée pour consolider les acquis en matière de sécurité et protéger la nation contre de nouvelles menaces.

16. *Chefs de faction.* Après des décennies de conflit armé, l'Afghanistan continue de subir l'influence des chefs de faction. Celle-ci varie selon les cas mais, d'une manière générale, les chefs de faction sont en marge des circuits officiels de l'État, auxquels ils s'opposent souvent, en partie parce qu'ils tirent leur autorité de rapports de force locaux fondés sur l'allégeance ethnique ou tribale. Bien que le Gouvernement ait progressé dans ses efforts pour désarmer certains de ces acteurs et ébranler leur légitimité, ces derniers continuent de faire peser une menace sur la sécurité nationale et les droits de l'homme, notamment en raison de leur implication dans le commerce de drogues illicites qui est en pleine expansion.

17. *Processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion.* Dans son précédent rapport, l'expert indépendant a reconnu le rôle central de ce processus supervisé par le programme Nouveau départ pour l'Afghanistan, en notant toutefois sa relative lenteur. Par bonheur, ce processus a beaucoup avancé et, mi-février 2005, sur les 60 000 membres que compteraient les forces militaires afghanes plus de 40 000 avaient opté pour l'une ou l'autre des composantes de ce processus. L'expert indépendant se félicite des progrès enregistrés dans ces domaines, et notamment de la démobilisation des enfants soldats et du regroupement récent des armes lourdes du nord de l'Afghanistan. Toutefois, certains chefs de faction menacent les soldats cherchant à bénéficier des programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration et continuent d'exercer leur contrôle sur les personnes démobilisées qui ont rejoint la Police nationale afghane et l'Armée nationale afghane. La démilitarisation de la société afghane ne se

fera pas sans la mise en place de programmes de réinsertion efficaces. Pour cette raison, il conviendrait d'accorder davantage d'attention aux ex-combattants à qui l'on offre actuellement à peine plus qu'une formation professionnelle de courte durée. Le désarmement doit être envisagé dans un contexte plus large du développement économique et social viable de la communauté, en associant dans la mesure du possible les ex-combattants à des projets d'infrastructure à forte proportion de main-d'œuvre, tels que ceux mis en œuvre dans le cadre des programmes de priorité nationale. En outre, le processus de désarmement, démobilisation et réinsertion n'a jamais ciblé les membres de groupes armés illicites, soit les 80 000 personnes dont se composeraient les forces armées qui ne sont pas officiellement reconnues par l'Armée afghane et qui échappent au contrôle du gouvernement central. Ces groupes armés sont à l'origine de diverses violations graves des droits de l'homme, dont la confiscation de terres, la perception d'impôts illicites et des détentions arbitraires dans des prisons privées. Du fait que ce processus réduit les effectifs de l'Armée afghane, ces groupes pourraient exploiter le vide qui en découle pour accroître leur influence. Un groupe mixte de planification a été créé pour recueillir des données sur ces groupes et les analyser. L'expert indépendant se félicite de cette initiative et souligne la nécessité de désarmer et dissoudre les groupes armés illicites et de déployer davantage de forces internationales, ce qui serait possible grâce à un financement accru de la part des donateurs et à une collaboration étroite avec les forces de sécurité afghanes.

18. *Force internationale d'assistance à la sécurité et Organisation du Traité de l'Atlantique Nord.* La Force internationale d'assistance à la sécurité est une force multinationale sous l'autorité de l'OTAN, composée de plus de 8 300 soldats originaires de 36 pays qui a été créée pour aider à assurer la sécurité intérieure. Basée à l'origine à Kaboul, elle a élargi ses opérations aux provinces du nord de Mazar-e Charif, Karyab, Badakhshan, Kunduz et Baghlan. Récemment, les ministres de l'OTAN ont accepté d'en accroître les effectifs et qu'elle s'implante dans l'ouest du pays. L'expert indépendant se félicite de cet accroissement nécessaire, faisant observer que le mandat de la Force devrait de plus en plus consister à faire respecter la loi, le risque d'attaques militaires majeures étant désormais moindre.

19. *Institutions de sécurité afghanes.* L'accent a été mis sur l'amélioration des institutions de sécurité afghanes, en particulier de l'Armée nationale et de la Police nationale. Ces institutions sont indispensables pour la sécurité nationale et la protection et la promotion des droits fondamentaux de l'homme. Leur efficacité est compromise par l'insuffisance de la formation de leurs membres, la faiblesse des salaires, le fait que les recrutements et les promotions dépendent des «relations» plutôt que des compétences professionnelles, la corruption et d'autres facteurs qui contribuent à affaiblir leur influence. La Police nationale afghane pâtit également du maintien en fonctions de certains de ses agents anciennement liés aux chefs de faction et d'autres personnes impliquées dans des violations des droits de l'homme commises par le passé. Plus de 3 200 agents de police ont reçu une formation approfondie, dont bon nombre de cours étaient axés sur les droits de l'homme, dans le cadre de programmes mis au point par le Gouvernement allemand. En revanche, les programmes de formation financés par les États-Unis sont d'une durée relativement courte et dispensent une formation beaucoup moins complète. L'expert indépendant note l'existence de nombreuses institutions de sécurité relevant de la Direction de la sécurité nationale, du Ministère de l'intérieur et du Ministère de la défense, dont l'action n'est pas coordonnée, qui souffrent de l'absence de supervision centralisée et qui ne sont dotées d'aucun mécanisme particulier les obligeant à rendre officiellement des comptes. L'expert indépendant a été saisi de plaintes dénonçant des violations graves des droits de l'homme perpétrées par des représentants de ces institutions, dont des arrestations arbitraires,

des détentions illégales et des actes de torture. Il appelle l'attention sur l'affaire *Kakchul*, dans laquelle une personne aurait été torturée et serait morte en détention en novembre 2004, affaire qui nécessite l'ouverture d'une enquête approfondie et transparente.

20. *Services de sécurité privés.* Les forces de la Coalition et les sociétés internationales entre autres font appel à des entreprises de sécurité privées pour de nombreuses activités, y compris pour encadrer la formation des agents de sécurité et mettre en place des services de lutte contre les stupéfiants. Ces entreprises à but lucratif et leurs personnels jouissent souvent de pouvoirs et de responsabilités exceptionnels sans pour autant tomber sous le coup d'une législation spécifique, avoir à remplir des critères d'homologation ni être dotées de mécanismes propres à assurer la transparence de leurs activités. L'expert indépendant a eu connaissance d'informations dignes de foi indiquant que les agents des services de sécurité privés commettent des violations des droits de l'homme, y compris des arrestations arbitraires, des détentions illégales et des actes de torture.

21. *Forces anticoalition et antigouvernementales.* Depuis le rapport précédent, la situation sur le plan de la sécurité s'est améliorée dans plusieurs domaines clefs, comme en témoigne la baisse du nombre d'actes de violence perpétrés par d'anciens membres des Talibans, des éléments d'Al-Qaida et d'autres groupes connus sous le nom de «forces anticoalition» ou «forces antigouvernementales». L'élection présidentielle semble avoir été un tournant décisif qui a amorcé une chute du nombre d'actes de violence de faible intensité perpétrés par ces forces, mais l'on ignore si cette amélioration perdurera.

22. *Déminage.* L'expert indépendant félicite le Gouvernement de ses efforts qu'il a entrepris pour déminer le pays et a bon espoir que le succès de ce programme servira de modèle aux autres stratégies relatives aux droits de l'homme en ce sens qu'il a incorporé des normes techniques et juridiques internationales au contexte national et a confié au Gouvernement afghan la responsabilité de la mise en œuvre. L'Afghanistan est l'un des pays les plus durement touchés par le problème des mines et des munitions non explosées qui constitue une véritable menace pour l'intégrité physique de la population, la prive de sa liberté de circulation et l'empêche d'accéder aux terres et aux ressources. Le déminage et l'élimination des munitions explosives ont commencé en 1989 sous les auspices du Programme de déminage des Nations Unies en Afghanistan. Depuis la chute du régime des Talibans, des progrès notables ont été enregistrés, dont l'adoption d'une nouvelle législation nationale, l'élaboration d'un plan national global pour l'élimination de toutes les mines et munitions non explosées d'ici à 2012 et l'adhésion du pays à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction.

### III. CULTURE DU PAVOT ET TRAFIC DE DROGUES

23. L'expert indépendant estime que la culture de l'opium et le trafic de drogues sont les deux facteurs qui mettent le plus en péril la sécurité nationale et le succès du processus de transition politique engagé par le pays. D'après l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDDC), l'économie de l'opium est en pleine expansion, et pèserait selon les estimations 2,8 milliards de dollars des États-Unis, soit 60 % du produit intérieur brut (PIB) du pays. Quatre-vingt-sept pour cent de la production mondiale d'opium reviennent à l'Afghanistan, et quasiment toutes les régions du pays cultivent le pavot. L'industrie de l'opium relègue au second plan les autres formes de production agricole licite, attise la corruption et procure aux chefs de

faction et autres chefs locaux et régionaux un pouvoir économique toujours plus grand. L'expert indépendant appelle l'attention sur le fait que le trafic de drogues a atteint un point critique lorsque des chefs de faction, puissamment armés et ayant tiré d'énormes bénéfices de ce trafic, ont progressivement acquis les méthodes de la criminalité organisée, faisant peser une réelle menace sur le nouvel État. Exerçant une puissance à la fois militaire et économique, ils pourraient à terme dominer le pays, tout au moins avoir suffisamment de pouvoir pour empêcher le Gouvernement de s'acquitter efficacement de sa tâche.

24. Les décennies de conflit ont détruit les modes de subsistance traditionnels et favorisé un climat anarchique propice au développement d'activités illicites, pendant que la consommation mondiale d'héroïne quadruplait. La production d'opium a atteint en 2004 des niveaux quasiment jamais égalés, et il importe de noter qu'entre 1994 et 2004 l'industrie illicite de la drogue était l'un des piliers de l'économie afghane (exception faite de l'année 2001, au cours de laquelle les Talibans ont considérablement réduit la production). Malgré l'opinion réprobatrice de la religion au sujet du trafic de drogues, cette industrie est devenue aux yeux d'un grand nombre de paysans afghans un mécanisme de survie économique acceptable. On estime que la culture de l'opium constitue le mode de subsistance principal de 350 000 foyers ruraux souvent endettés envers des propriétaires fonciers et des trafiquants en vertu d'accords de métayage et d'autres mécanismes. De plus, pas moins d'un demi-million de travailleurs ruraux participent aux récoltes qui nécessitent une main-d'œuvre importante, se déplaçant au gré des récoltes, pour un salaire cinq fois supérieur à celui qu'ils percevraient pour d'autres formes d'emploi.

25. La Stratégie nationale de lutte contre la drogue mise en place par le Gouvernement comprend cinq volets clefs – la promotion d'activités économiques de substitution pour les paysans, l'élargissement de l'application de la loi à l'ensemble du pays, l'adoption d'une nouvelle législation, le renforcement de l'efficacité de l'application des lois et la définition de programmes préventifs et curatifs – dans le but, improbable, d'éliminer totalement la production, la consommation et le trafic de drogues d'ici à 2012. Le Gouvernement travaille étroitement avec le Royaume-Uni, désigné comme chef de file dans la lutte contre les stupéfiants. Le Gouvernement américain prend de plus en plus part aux activités entreprises dans ce domaine et a récemment promis de faire un don de plus de 770 millions de dollars des États-Unis (qui doit encore être approuvé) en faveur de cette cause. La plupart des fonds versés par la communauté internationale ont été alloués à une campagne d'éradication énergique prévue pour 2005. L'expert indépendant appuie certes la définition d'une politique antidrogue globale et coordonnée, mais il insiste sur le fait qu'il est essentiel que le plan mis en œuvre soit conçu de manière à protéger les droits de l'homme et à réduire autant que possible les éventuelles conséquences néfastes qu'il pourrait avoir sur les paysans pauvres du pays. Il souligne les problèmes qui pourraient résulter de politiques d'éradication agressives, y compris par pulvérisation aérienne, qui présente de graves dangers pour la santé et l'environnement. L'expérience d'autres pays a prouvé que l'éradication de ce fléau n'est possible que si elle est accompagnée d'un vaste plan de développement global. La mise en œuvre d'un programme d'éradication agressive sans investissements massifs dans le développement rural risquerait d'accroître les souffrances des paysans et des ouvriers agricoles pauvres et endettés. Une politique mal conçue pourrait même renforcer le pouvoir et l'autorité des trafiquants et des chefs de faction et, partant, déstabiliser le pays et réduire à néant les acquis de l'État en matière de légitimité. L'expert indépendant prie le Gouvernement d'élaborer une stratégie antidrogue efficace et durable alliant le développement rural (qui nécessitera une lourde dépense compte tenu de l'impact économique de l'industrie visée) à l'application rigoureuse de la loi, notamment

en traduisant en justice les trafiquants de drogues et les fonctionnaires corrompus. Ce programme devrait être intégré dans le plan stratégique proposé en faveur de l'état de droit, de la justice et des droits de l'homme.

#### IV. APPAREIL JUDICIAIRE

26. L'appareil judiciaire souffre de graves problèmes structurels induits par des ressources publiques limitées, les séquelles de décennies d'affrontements violents, l'absence d'institutions étatiques solides – en particulier dans les régions rurales – et la déficience des infrastructures de base. Bien que le Gouvernement ait cherché à éliminer ces problèmes, le système judiciaire officiel reste inadapté et souffre d'un manque de confiance de la part du public et d'un manque de légitimité. L'expert indépendant appelle l'attention sur le besoin pressant d'entreprendre une vaste réforme du système judiciaire qui sera l'élément central du plan stratégique global en faveur de la légalité, la justice et les droits de l'homme.

27. *Administration de la justice.* L'administration de la justice souffre de toute une série de problèmes, dont la durée des détentions provisoires qui excède parfois celle des peines possibles, la corruption institutionnalisée, les violations des droits de la défense, la pénurie d'avocats commis d'office, les besoins en matière de renforcement des capacités, et les injustices systématiques à l'égard notamment des femmes, des enfants et des minorités. Les obstacles à une administration de la justice juste et impartiale tiennent à un manque de volonté politique pour ce qui est de faire appliquer la loi, la toute puissance du clientélisme, la corruption généralisée et d'autres facteurs qui permettent aux individus et aux groupes exerçant une fonction politique de se soustraire à leurs responsabilités légales. En outre, il est souvent demandé aux juges et à d'autres acteurs désireux de faire respecter la légalité de s'attaquer à des chefs de faction et à d'autres groupes influents sans qu'une protection adéquate leur soit assurée.

28. *Prisons.* L'expert indépendant continue d'être préoccupé par les conditions de détention officielle dans les prisons afghanes. Il est retourné dans la prison de Pol-e Charkhi, où les conditions de détention ne satisfont toujours pas aux normes exigées en dépit de quelques améliorations. Les cellules sont souvent surpeuplées, les prisonniers sont indûment attachés, les installations médicales sont rudimentaires et les fournitures médicales ainsi que les services d'ambulance manquent dangereusement. L'expert indépendant a constaté que la situation générale était médiocre: systèmes d'assainissement insuffisants, fils électriques à découvert et fenêtres brisées ou manquantes en pleine période de gel.

29. Quels que soient les problèmes existant à Pol-e Charkhi, la prison est en bien meilleur état que les centres de détention dans d'autres régions du pays, qui, selon les autorités, sont inadaptés et ont grandement besoin d'être réparés. D'après les autorités pénitentiaires, dans 20 provinces sur 34, les prisons sont en fait des maisons louées où l'on a souvent réalisé quelques travaux insuffisants. L'expert indépendant s'est rendu dans un centre de détention à Logar où il a constaté que la situation était épouvantable. Le centre se composait d'un conteneur métallique enterré dans le sol, peu éclairé et chauffé, où se trouvaient 10 détenus, et d'un sous-sol dont la seule source de lumière était une lucarne et où étaient entassés plus de 20 détenus. Plusieurs d'entre eux étaient attachés en permanence, chose apparemment courante dans tout le pays. Il importe de toute urgence d'agir pour remédier à ces conditions de détention épouvantables et dangereuses et à ce surpeuplement. Il faut noter qu'il y a plus d'un an le Gouvernement italien

a proposé de financer la construction de prisons mais que le Gouvernement afghan n'a pu trouver, de façon inexplicable, de terrain disponible pour le projet.

30. *Détention de femmes.* L'expert indépendant est profondément préoccupé par la détention des femmes dans les prisons d'État et leur emprisonnement suite à des décisions prises par des organes relevant du droit coutumier. Les femmes sont parfois enfermées dans des maisons privées à la suite de décisions prises en vertu du droit coutumier ou contraintes de se marier en guise de compensation pour un crime commis, pratiques qui constituent de graves abus. L'expert indépendant s'inquiète vivement de ce que les femmes sont condamnées sur de faux éléments de preuve et ne peuvent se faire représenter par un avocat. En outre, elles n'ont généralement pas accès à des prisons spéciales et sont fréquemment détenues avec leurs enfants, souvent dans des cellules où ces derniers sont plus nombreux que les adultes. Aucune ration alimentaire supplémentaire n'est prévue pour les enfants, pas plus que des couvertures, des lits ou d'autres nécessités. L'expert indépendant exhorte le Gouvernement à agir immédiatement pour régler ces problèmes.

31. *Droit coutumier.* À l'heure actuelle, la plupart des Afghans, en particulier dans les zones rurales, s'appuient davantage sur le droit coutumier que sur le système judiciaire officiel pour résoudre leurs différends. L'adoption d'une stratégie globale en faveur de la primauté du droit requiert l'instauration d'une collaboration ouverte entre les systèmes locaux de droit coutumier, qui jouissent généralement d'une grande légitimité, et les structures juridiques officielles, qui sont peu respectées. Si le droit coutumier varie grandement d'une région à l'autre, il existe de grandes similarités du point de vue des structures, des procédures et des principes, en particulier le rôle essentiel de membres respectés de la communauté, qui ne connaissent pas le droit civil ou la charia, et qui sont connus sous différentes appellations, telles que *qadi*, *jirga* et *shura* tribaux. Les décisions découlant du droit coutumier sont en général acceptées par les deux parties et contribuent au rétablissement de l'harmonie dans la communauté. Toutefois, du point de vue des droits de l'homme, le droit coutumier soulève de graves préoccupations quant aux protections offertes par une procédure régulière, l'uniformité des jugements et des peines, et le principe fondamental de l'égalité, en particulier pour les femmes. L'expert indépendant souligne qu'il faut créer un organe gouvernemental spécial pour intégrer les idées et les pratiques du droit coutumier dans le système judiciaire officiel de manière à tirer parti de la légitimité du droit coutumier et de la confiance qu'il inspire tout en s'attachant à promouvoir les droits de l'homme.

## V. QUESTIONS ÉCONOMIQUES ET SOCIALES

32. L'Afghanistan compte parmi les pays les plus pauvres de la planète et les statistiques sociales attestent des souffrances qu'endure la population, en particulier les femmes, les enfants, les handicapés et d'autres groupes vulnérables, souffrances que l'on aurait pu prévenir. D'après l'indicateur du développement humain du PNUD, il est classé 173<sup>e</sup> sur 178 pays. Si le Gouvernement collabore étroitement avec la communauté internationale pour améliorer la situation dans les domaines de la santé, de l'éducation, du travail et d'autres domaines clés, de nombreux problèmes graves persistent, parmi lesquels certains constituent des violations des droits économiques, sociaux et culturels. Ces violations, plus ou moins graves d'une région à l'autre, sont en général plus préoccupantes dans les zones rurales. L'Afghanistan a un des taux de mortalité des moins de 5 ans les plus élevés (près d'un décès pour cinq naissances vivantes). Il en est de même pour le taux de mortalité infantile (plus d'un décès pour 10 naissances vivantes). L'espérance de vie est inférieure à 45 ans, soit 20 ans de moins que dans les pays

voisins. D'une manière générale, les Afghans ont d'énormes problèmes de pauvreté, d'inégalité et d'insécurité.

33. *Femmes.* Les violations dont sont victimes les femmes en Afghanistan revêtent des formes multiples: indices élevés de pauvreté; graves risques pour la santé, qui pourraient être évités et ne reçoivent pas l'attention voulue; forte marginalisation politique; taux d'analphabétisme élevés, en particulier dans les zones rurales; violence, en particulier dans la famille; accès limité à la justice; et impossibilité d'obtenir réparation dans le cadre du système coutumier. Comme elles ont un accès limité aux services de santé, les femmes sont vulnérables face à la maladie, au handicap et à la mort, et le taux de mortalité lié à la maternité est l'un des plus élevés au monde. Les femmes sont systématiquement exclues des postes de responsabilité et sont souvent victimes d'abus de pouvoir de la part des fonctionnaires et des institutions de l'État. Leurs droits fondamentaux sont bafoués par le système judiciaire officiel comme par les pratiques relevant du droit coutumier. L'expert indépendant appelle l'attention sur la situation préoccupante des droits fondamentaux des femmes dans le pays et souligne qu'il faut s'attaquer immédiatement à tous les problèmes susmentionnés au moyen d'une vaste réforme politique.

34. *Enfants.* La santé, le bien-être et les droits fondamentaux des enfants sont grandement menacés en Afghanistan. Les statistiques montrent que leur situation est une des pires au monde: taux élevés de mortalité infantile et post-infantile; précarité des conditions de vie; nombre élevé d'enfants qui travaillent, souvent dans des conditions dangereuses; forts taux d'absentéisme scolaire; et nombre limité de mécanismes de protection de l'enfance. Cette situation est d'autant plus grave que près de 60 % de la population est âgée de moins de 18 ans et que les choses ne devraient guère changer puisque les femmes ont en moyenne plus de six enfants. Nombre d'enfants n'ont pas de papiers d'identité, et les études montrent que 6 % seulement d'entre eux possèdent le certificat *Tazkera* qui prouve leur nationalité. L'expert indépendant souligne qu'il faut améliorer la situation juridique, sociale, éducative, politique, sanitaire et culturelle des enfants en Afghanistan.

35. Dans son précédent rapport, l'expert indépendant a appelé l'attention sur le problème de la traite des enfants, qui avait également été soulevé par la Commission indépendante des droits de l'homme en Afghanistan et par d'autres. Les pouvoirs publics ont intercepté des convois d'enfants destinés à toutes sortes de travail et/ou leur ont porté secours. Les études sur la question ont montré que la plupart des victimes de la traite sont emmenées avec le consentement de leur famille et sont souvent hébergées chez des proches à l'étranger. Beaucoup d'enfants sont attirés par la promesse de gagner de l'argent pour eux et leur famille, ce qui montre que le problème est lié à un contexte de pauvreté extrême où il est courant que les enfants travaillent dans des conditions difficiles et dangereuses. Selon certaines sources, des enfants, dont certains n'auraient pas plus de 8 ans, seraient enlevés par des réseaux organisés pour être livrés à la prostitution ou utilisés comme main-d'œuvre bon marché par divers employeurs, notamment des trafiquants d'armes et de drogues. Face à ce problème, le Gouvernement a élaboré un plan national de lutte contre la traite des enfants, qui comprend l'adoption de lois, des efforts pour faire en sorte que les mesures prises par les pouvoirs publics tiennent compte des besoins des enfants, l'accroissement des possibilités d'éducation et de renforcement des capacités, la création de dispositifs de protection sociale et d'autres mécanismes pour réduire l'extrême vulnérabilité socioéconomique des enfants.

36. *Éducation.* La protection à long terme des droits de l'homme en Afghanistan implique d'améliorer grandement la situation en ce qui concerne l'enseignement primaire, secondaire et universitaire. Durant le conflit, il n'était guère possible de suivre des études dans la plupart du pays, et du temps des Talibans, les filles n'avaient pas le droit d'aller à l'école. Près de la moitié des hommes et 85 % des femmes sont analphabètes en Afghanistan. Toutefois, ces dernières années, le pays a enregistré les plus forts taux de scolarisation de toute son histoire, plus de la moitié des enfants âgés de 7 à 12 ans étant scolarisés (deux tiers des garçons et 40 % des filles à l'échelle nationale). Cela étant, les taux de scolarisation varient énormément d'une région à l'autre et sont nettement plus bas dans les zones rurales et dans le sud. Le taux de scolarisation chute rapidement après la deuxième année, en particulier chez les filles. Le pays doit continuer à investir des ressources importantes dans l'amélioration de l'enseignement public en fournissant des installations de meilleure qualité, en renforçant la formation des enseignants et en menant des campagnes de sensibilisation auprès des parents. En outre, l'école devrait dispenser une éducation dans le domaine des droits de l'homme et promouvoir une culture de la tolérance et de respect de l'état de droit.

37. *Droits des handicapés.* Les handicapés se heurtent à d'énormes difficultés en Afghanistan, notamment dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, des soins de santé et des services sociaux. Les enfants handicapés bénéficient rarement d'interventions précoces. La nouvelle Constitution prévoit un certain nombre de mesures de protection pour les handicapés, le Ministère des martyrs et des handicapés leur fournit une aide et les organismes des Nations Unies travaillent également sur un certain nombre d'initiatives mais la majeure partie de l'assistance provient d'ONG nationales et internationales qui fournissent des prothèses et des chaises roulantes ainsi que des services de rééducation physique, de formation professionnelle et de réinsertion sociale. De nombreux handicapés sont des victimes directes du conflit violent et c'est dans ce contexte que la plupart des services ont été mis en place à l'origine. Si le nombre de victimes liées à la guerre a régulièrement diminué depuis 2001, la prévalence des handicaps résultant de la pauvreté reste stable. L'expert indépendant engage le Gouvernement à redoubler d'efforts pour aider les handicapés à reconstruire leur vie et à réussir leur insertion dans l'économie et la société.

38. *Réfugiés et personnes déplacées.* Depuis 2002, le HCR a encadré le retour de près de 2,3 millions d'Afghans provenant du Pakistan et 800 000 provenant de la République islamique d'Iran. Toutefois, beaucoup n'ont pu retourner chez eux. Sur les quelque 1 million de personnes déplacées, 840 000 environ ont pu rentrer chez elles, alors que 140 000 restent dans des camps et des zones d'installation, principalement dans le sud, et 20 000 vivent dans des zones urbaines. D'une manière générale, les réfugiés et les personnes déplacées rentrés chez eux se heurtent aux mêmes difficultés et problèmes que d'autres personnes démunies dans leurs communautés d'origine. Dans certaines régions, des chefs de faction et des éléments armés illégaux continuent de se livrer à des violations des droits de l'homme. L'absence d'état de droit renforce l'impunité et empêche généralement les victimes de chercher à obtenir réparation. Les litiges fonciers, qui sont monnaie courante dans tout le pays, sont aggravés par le manque de fiabilité des cadastres et le fait qu'il existe souvent plusieurs titres pour un même bien foncier. Afin de remédier à ces problèmes, le Gouvernement a créé à Kaboul un tribunal chargé du règlement des différends fonciers mais cette instance ne connaît qu'un petit nombre d'affaires et a été critiquée pour s'occuper avant tout des plaintes émanant des personnes les plus aisées de retour chez elles, et manquer de pouvoir et de légitimité. La médiocrité des infrastructures et le manque de moyens

de subsistance, en particulier dans le sud de l'Afghanistan, demeurent un obstacle majeur au retour de nombreux réfugiés.

## **VI. JUSTICE EN PÉRIODE DE TRANSITION OU APRÈS UN CONFLIT**

39. Dans son précédent rapport, l'expert indépendant a encouragé le Gouvernement à collaborer avec la société civile et la communauté internationale pour ouvrir un débat national sur la justice en période de transition et concevoir une stratégie afin de faire face à la question des atrocités commises dans le passé dans le cadre du processus général de reconstruction nationale. L'expert indépendant souligne qu'il importe d'adopter une stratégie nationale globale concernant la justice en période de transition afin d'établir toutes les responsabilités des violations passées, de prévenir et/ou décourager les violations futures et de jeter les bases d'un ordre social fondé sur le respect des droits de l'homme. Les stratégies concernant la justice en période de transition ou après un conflit doivent impérativement être conçues de manière à compléter les initiatives de stabilisation politique tout en continuant d'attacher la plus grande importance aux principes fondamentaux relatifs aux droits de l'homme.

40. L'expert indépendant se félicite des travaux de la Commission indépendante des droits de l'homme concernant la justice en période de transition, en particulier la tenue de la consultation nationale sur les violations des droits de l'homme commises dans le passé, dont les résultats lui ont été présentés directement lors d'une visite au siège de la Commission et sont résumés dans le rapport intitulé «A Call for Justice». Ce rapport fournit des informations précieuses sur l'impact de la violence sur la population afghane et montre l'intérêt du public pour des stratégies concrètes concernant la justice en période de transition. Compte tenu de la valeur de ce document du point de vue de l'action politique, l'expert indépendant souligne qu'il importe de consulter la population afghane sur les politiques qui ont des incidences directes sur leur vie et l'avenir du pays. Il est ressorti de la consultation nationale que 69 % des personnes interrogées considéraient qu'elles-mêmes ou leurs proches étaient des victimes directes de violations des droits de l'homme. D'après les personnes interrogées, des violations avaient été commises tout au long des 23 années qu'avait duré le conflit par de multiples auteurs qui agissaient souvent de manière arbitraire et abusive. La vaste majorité d'entre elles estimaient qu'il fallait traduire en justice les responsables pour accroître la stabilité et la sécurité du pays, et 90 % des personnes souhaitaient que les coupables soient destitués de leurs fonctions officielles. La Commission indépendante des droits de l'homme a présenté toute une série de recommandations précises concernant le contrôle, la création d'un bureau du Procureur spécial et d'une chambre spéciale chargée de poursuivre les auteurs d'atrocités, la recherche de la vérité, l'indemnisation des victimes et diverses initiatives de la société civile.

41. À partir d'informations accessibles à tous, le HCDH a élaboré un rapport qui rend compte des violations flagrantes des droits de l'homme commises pendant le conflit armé. Cette opération, qui consistait à établir «une carte des violations», a débouché sur un rapport qui a été remis en main propre au Président Karzaï par la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme. Les rapports du HCDH et de la Commission indépendante des droits de l'homme fournissent au Gouvernement une base solide pour élaborer une stratégie nationale concernant la justice en période de transition. L'expert indépendant reconnaît la gravité des problèmes actuels en matière de sécurité et l'incertitude politique persistante, mais estime que le Gouvernement doit engager un processus ouvert pour faire la lumière sur les atrocités commises

dans le passé et établir les responsabilités publiques, y compris envisager des mesures de contrôle, entamer des poursuites, rechercher la vérité et indemniser les victimes.

## VII. ÉLECTIONS

42. Les élections jouent un rôle central dans la reconstruction nationale et l'instauration d'un système de gestion démocratique des affaires publiques qui soit efficace, stable et légitime. L'expert indépendant félicite le peuple afghan, le Gouvernement de transition et la communauté internationale pour le bon déroulement des élections présidentielles le 9 octobre 2004. Le processus électoral a été encadré par l'Organe mixte de gestion des élections, expressément créé pour contribuer à l'élaboration de la loi électorale, coordonner les initiatives d'éducation civique, inscrire sur les listes plus de 10,5 millions d'électeurs (dont environ 40 % de femmes) et superviser les élections. Les élections législatives devraient se tenir après le mois d'avril 2005: il s'agira de pourvoir 249 sièges de la *Wolesi Jirga* (Chambre du peuple) et les sièges des conseils de districts et de provinces et de la *Meshrano Jirga* (Chambre des anciens), qui est composée de membres nommés à nombre égal par les conseils de provinces, les conseils de districts et le Président. D'importantes mesures ont été prises pour garantir la représentation des femmes et invalider les candidatures soutenues par des organisations armées, des anciens criminels ou des auteurs de violations des droits de l'homme. Si les élections d'octobre se sont aussi bien déroulées qu'on pouvait le souhaiter, elles ont révélé un certain nombre de tendances importantes, notamment de fortes disparités régionales pour ce qui est de la participation des femmes et l'importance de l'identité ethnique pour le choix de vote. S'il veut garantir le succès des élections législatives, le Gouvernement doit collaborer étroitement avec la communauté internationale pour fournir suffisamment de personnel qualifié et faire avancer les préparatifs; résoudre rapidement les questions en suspens telles que la détermination de la population et les ajustements à apporter au processus électoral; assurer une coordination étroite des activités de la Force internationale d'assistance à la sécurité (FIAS), des forces de la Coalition, de l'Armée et de la Police nationale afghanes afin de garantir la sécurité; et entreprendre un vaste programme d'éducation de l'opinion publique concernant le scrutin et le système parlementaire.

## VIII. FORCES DE LA COALITION

43. Dans son rapport intérimaire, l'expert indépendant a souligné le rôle particulier des forces de la Coalition en tant que modèle pour ce qui est de la gestion des questions de sécurité et de l'autorité militaire en Afghanistan<sup>2</sup>. Lorsqu'elles se livrent à des pratiques qui violent les normes internationales relatives aux droits de l'homme et le droit international humanitaire, ou n'en tiennent pas compte, les forces de la Coalition sapent la réalisation du projet national, à savoir établir une base juridique pour le recours à la force. L'impact de ces pratiques abusives et l'absence de mesures pour remédier aux problèmes créent un climat politique défavorable et dangereux qui risque de faire échouer le processus de paix et de reconstruction nationale. L'expert indépendant se félicite des informations selon lesquelles les officiers de haut rang auraient mieux pris conscience des problèmes et la situation générale se serait améliorée pour ce qui est des arrestations, des perquisitions et des saisies, et du comportement des soldats. Toutefois, des problèmes demeurent, notamment l'interdiction qui continue d'être faite à l'expert indépendant, aux quatre rapporteurs spéciaux de l'ONU et à des organisations nationales importantes telles que la Commission indépendante des droits de l'homme d'inspecter les installations des forces de la Coalition.

44. L'expert indépendant a reçu, de victimes, de la Commission indépendante des droits de l'homme, d'ONG et d'autres, des informations faisant état de graves violations commises par des forces de la Coalition. Il s'agit notamment de perquisitions illégales de domiciles, d'arrestations et de détentions de nationaux et de ressortissants étrangers sans autorité légale ni examen judiciaire, parfois pendant des périodes prolongées, de dénuement forcé, d'aveuglement au moyen d'une cagoule et de privation sensorielle, de privation de sommeil et de nourriture, d'obligation de rester accroupi ou debout dans des postures douloureuses pendant des périodes prolongées, de sévices sexuels, de passages à tabac, d'actes de torture et d'utilisation de la force ayant entraîné la mort. S'il est difficile de confirmer la véracité d'un grand nombre de ces allégations, plusieurs incidents ont été rendus publics. On citera en particulier le cas de huit détenus qui sont décédés alors qu'ils se trouvaient sous le contrôle des États-Unis en Afghanistan<sup>3</sup>. L'expert indépendant souligne qu'il faut immédiatement enquêter sur ces affaires et d'autres.

45. Les forces de la Coalition et, apparemment, des sociétés de sécurité privées, détiennent des individus dans les bases américaines de Bagram et de Kandahar et dans des postes avancés, et en détiendraient d'autres dans des endroits non localisés. Selon des estimations d'ONG internationales, plus de 1 000 personnes ont été placées en détention, souvent après avoir été arrêtées avec un recours à la force excessif et sans discernement. Les conditions de détention ne seraient pas conformes aux normes fondamentales définies par les Conventions de Genève et par l'Organisation des Nations Unies. Si le personnel du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) peut rendre visite aux détenus dans les bases de Bagram et de Kandahar, il n'a pas accès aux personnes détenues ailleurs. Le général Charles H. Jacoby a réalisé une enquête interne sur les détentions en Afghanistan pour le compte du Pentagone mais son rapport a été classé secret défense à l'instar d'autres rapports portant sur des exactions commises en Iraq<sup>4</sup>.

46. L'expert indépendant a eu vent de pratiques qui relèvent de la définition internationalement reconnue de la torture. Par exemple, un gouverneur de district de la province de Paktia qui collaborait avec les forces de la Coalition a été arrêté, bâillonné, cagoulé et transféré dans une base à Urgun, où il a été battu, contraint de rester debout dans une posture douloureuse pendant un long moment, et exposé au froid, sans pouvoir manger ni boire. Il a également indiqué que près de 20 autres personnes ont été torturées et sexuellement agressées. Lorsque son identité a été confirmée cinq jours plus tard, il a été relâché mais on ignore toujours le sort réservé aux autres détenus. Une enquête réalisée par le Commandement des enquêtes criminelles a donné lieu à un rapport confidentiel qu'a pu se procurer un quotidien américain et qui recommande d'engager des poursuites contre 28 soldats impliqués dans le décès de personnes détenues par les forces américaines. Toutefois, compte tenu du petit nombre de poursuites engagées à ce jour, on peut douter de l'intérêt des autorités américaines pour enquêter et engager des poursuites dans ce genre d'affaires. En outre, l'expert indépendant est vivement préoccupé par le transfert de plusieurs détenus de Guantánamo Bay vers l'Afghanistan ainsi que par la pratique officieuse de «reddition» en vertu de laquelle des détenus sont transférés vers d'autres pays où ils subissent des sévices et des actes de torture en violation flagrante des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et du droit international humanitaire. L'utilisation par les forces de la Coalition d'unités distinctes qui répondent à différentes structures de contrôle et de commandement se répand dangereusement dans les organisations militaires et les services de sécurité afghans et est à l'origine de graves violations des droits de l'homme. D'une manière générale, les forces de la Coalition doivent arrêter de se placer au-dessus de la loi.

## **IX. RECOMMANDATIONS**

### **A. Plan stratégique global en faveur de la primauté du droit, de la justice et des droits de l'homme**

47. Le Gouvernement devrait collaborer avec la communauté internationale pour élaborer un plan stratégique global en faveur de la primauté du droit, de la justice et des droits de l'homme, qui comprendrait trois grands volets: réforme de l'administration de la justice afin de créer des institutions efficaces dotées d'un personnel spécialisé capable de défendre et de protéger les droits fondamentaux, notamment de s'attaquer ouvertement aux violations commises dans le passé; adoption immédiate de mesures pour combattre la culture et la transformation du pavot ainsi que le trafic de drogues, de manière à réduire les menaces sur la stabilité et l'ordre public, que font peser tout particulièrement des chefs de faction de plus en plus impliqués dans la criminalité organisée; et mise en œuvre de politiques de lutte contre la corruption pour aider l'État à définir son rôle en tant que puissance unificatrice qui s'appuie sur le droit pour gouverner.

48. La communauté internationale devrait assurer la coordination du plan stratégique global et fournir un appui institutionnel et financier à l'exécution de ce plan, y compris soutenir expressément les initiatives de ce type dans les résolutions du Conseil de sécurité et établir des liens formels entre elles et les activités et les propositions de développement des pays donateurs. La Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA) devrait continuer de s'attacher à promouvoir la primauté du droit, la justice et les droits de l'homme en multipliant ses activités de contrôle, d'enquête et de renforcement des capacités.

### **B. Sécurité**

49. Le Gouvernement devrait créer des mécanismes de supervision, de contrôle et de responsabilisation pour les organes de sécurité de l'État, notamment les forces armées, la Police nationale et les services de sécurité et de renseignements relevant de la Direction de la sécurité nationale, du Ministère de la défense et du Ministère de l'intérieur. Il devrait s'inspirer des divers mécanismes de contrôle utilisés dans d'autres pays, notamment la nomination de médiateurs et d'inspecteurs généraux indépendants et la création de commissions gouvernementales spéciales de supervision. En outre, il devrait établir des structures hiérarchiques et des circuits de communication clairs entre les différentes entités et préciser leurs responsabilités et rôles respectifs. Il est également essentiel que le Gouvernement relève les salaires et améliore les conditions de travail des professionnels dans ces secteurs et organise des stages de formation et de renforcement des compétences.

50. Des normes minimales d'alphabétisation et de professionnalisme devraient être définies pour tout le personnel de sécurité.

51. Le Gouvernement et la communauté internationale devraient s'assurer ensemble que toutes les activités de formation des forces de sécurité de l'État comprennent une éducation approfondie dans le domaine des droits de l'homme et un examen des protections fondamentales qu'offrent une procédure régulière et des engagements en matière d'état de droit.

52. La communauté internationale devrait continuer de renforcer la Force internationale d'assistance à la sécurité (FIAS) afin d'améliorer la situation générale sur le plan de la sécurité.

53. Il faudrait renforcer le Programme général de désarmement, de démobilisation et de réinsertion (DDR), en contrôlant et en détruisant les caches de munitions dans tout le pays et en veillant à ce que la démobilisation et la réinsertion soient liées à des perspectives d'emploi stable.

54. La communauté internationale devrait aider le Gouvernement à désarmer les groupes illégaux et fournir une assistance et un appui à toutes les étapes de ce processus complexe.

### C. Culture du pavot et trafic de drogues

55. La lutte contre le trafic de drogues devrait s'insérer dans un plan stratégique global qui associe développement économique, programmes spécifiques d'éradication des cultures, application rigoureuse de la loi (interdiction légale, éradication et poursuite en justice des narcotrafiquants et des fonctionnaires corrompus) et mesures qui contribuent à accroître la légitimité de l'État.

56. Il faudrait mettre en œuvre toute une série de politiques économiques, bancaires et comptables pour soutenir la lutte contre la corruption et le trafic de drogues, y compris l'établissement d'un système financier et bancaire contrôlé par l'État.

57. Le programme de lutte contre le trafic de drogues devrait offrir d'autres moyens de subsistance durables et stables et contribuer directement à l'établissement d'institutions garantes de l'état de droit, dotées d'un personnel spécialisé qualifié et soutenues par des activités efficaces de renforcement des capacités à long terme.

### D. Système judiciaire

58. Le Gouvernement devrait créer une commission pour enquêter sur l'état de santé des détenus et les conditions sanitaires dans toutes les prisons du pays de manière à élaborer un plan global pour améliorer rapidement la situation dans tous les établissements de détention et respecter l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus. Cette commission devrait travailler en collaboration avec un organe national permanent de contrôle des prisons, tel que recommandé dans le précédent rapport. Ces activités pourraient être entreprises avec l'appui de la communauté internationale et l'assistance technique de la MANUA, du PNUD, de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et d'autres organismes compétents.

59. Le Gouvernement devrait créer des mécanismes pour superviser l'application du nouveau Code de procédure pénale afin de s'assurer que nul n'est placé en détention pendant une période prolongée sans inculpation et détenu par les services de sécurité et de renseignements sans être l'objet d'une procédure régulière.

60. **Toutes les femmes détenues dans des prisons d'État pour des actes qui ne constituent pas un crime en droit afghan ou à l'issue d'un procès discriminatoire et non équitable devraient être libérées. Étant donné qu'un grand nombre d'entre elles ont besoin d'un logement et d'une assistance, le Gouvernement devrait collaborer avec les donateurs internationaux pour ouvrir des foyers temporaires et des centres de réadaptation.**

61. **Le Gouvernement devrait collaborer avec la communauté internationale pour former des avocats commis d'office et renforcer les protections qu'offre une procédure régulière et lutter contre les détentions et les condamnations irrégulières, en particulier celles dont font l'objet les groupes vulnérables tels que les femmes, les jeunes et les pauvres.**

62. **Une commission spéciale associant la recherche, l'éducation du public et l'élaboration des politiques devrait être créée pour intégrer le droit coutumier dans le système judiciaire officiel de manière à tirer parti de la légitimité des mécanismes coutumiers de règlement des différends et de la confiance qu'ils inspirent.**

63. **Un organisme national devrait être mis sur pied, avec une assistance technique internationale, afin de prévenir les actes de corruption de la part de fonctionnaires, d'enquêter sur de tels actes et de les punir.**

#### **E. Questions économiques et sociales**

64. **Le Gouvernement devrait continuer de collaborer étroitement avec la communauté internationale pour régler les problèmes socioéconomiques alarmants du pays dans les domaines de la santé, de l'éducation, du travail et d'autres domaines, notamment unir les efforts pour aider l'Afghanistan à atteindre les objectifs de développement du Millénaire.**

65. **Des politiques globales comprenant l'adoption de lois, la définition de méthodes d'embauche transparentes, l'éducation du public et l'accès à un large éventail de services devraient être mises en œuvre pour aider les handicapés à reconstruire leur vie et à s'insérer dans l'économie et la société du pays. En outre, les institutions internationales devraient déployer des efforts concertés pour embaucher des Afghans handicapés.**

#### **F. Femmes et enfants**

66. **Le Gouvernement devrait continuer à collaborer étroitement avec la communauté internationale pour élaborer des politiques globales et durables visant à améliorer la situation des femmes et des enfants en Afghanistan, en mettant particulièrement l'accent sur la santé, l'éducation, la création de débouchés économiques et l'autonomisation dans le domaine politique.**

67. **Le Gouvernement devrait adopter immédiatement des mesures énergiques, y compris des programmes de sensibilisation, pour empêcher que des femmes ne soient données en guise de compensation lorsqu'une personne est tuée et devrait également prendre des mesures contre les autres pratiques abusives de droit coutumier qui violent les droits des femmes.**

68. Des politiques globales comprenant l'adoption de lois, le renforcement des capacités, la sensibilisation et l'éducation du public ainsi que l'accès à des services sociaux devraient être mises en œuvre pour s'attaquer aux problèmes de la violence familiale et de la violence à l'égard des femmes.

69. Le Gouvernement devrait poursuivre et développer ses activités visant à prévenir la traite des enfants et à réduire le travail des enfants.

70. Les droits des femmes et des enfants devraient être expressément pris en compte dans tous les domaines de la planification et de l'application des politiques.

#### G. Litiges fonciers et logement

71. Les modifications apportées à la politique concernant le tribunal spécial chargé du règlement des différends fonciers devraient être appliquées, notamment en ce qui concerne l'augmentation du financement, la prise en compte des besoins des personnes déplacées et l'élargissement de la compétence du tribunal aux provinces. Le Gouvernement souhaitera peut-être envisager de collaborer avec la communauté internationale pour créer des mécanismes de règlement des différends concernant les litiges relatifs aux biens, aux terres et aux ressources hydriques.

72. Le Gouvernement et la communauté internationale devraient établir un plan focalisé pour régler les problèmes urgents concernant les terres et le logement. La politique globale qui en résulterait devrait impliquer un investissement considérable dans un système rationnel et efficace concernant les titres de propriété foncière, ainsi qu'un engagement financier important en faveur de la construction de logements.

#### H. Éducation

73. Comme l'a recommandé l'expert indépendant dans son précédent rapport, le Gouvernement devrait combiner les facultés de droit civil et la charia afin de fusionner le droit laïque et le droit islamique conformément à la Constitution et de former une nouvelle génération de juristes.

74. Des efforts soutenus devraient être déployés pour améliorer l'accès de tous les enfants à l'enseignement primaire et supprimer les obstacles à la scolarisation de tous les enfants grâce à des programmes de sensibilisation du public, à la construction d'écoles, à la formation d'un plus grand nombre d'enseignants et d'autres activités.

75. Des efforts tout particuliers devraient être déployés pour améliorer l'alphabétisation et l'éducation de base des femmes et des filles dans l'ensemble du pays.

#### I. Renforcement de la société civile

76. Le Gouvernement devrait continuer à soutenir l'émergence d'une société civile vigoureuse et devrait utiliser des moyens législatifs et autres pour encourager la liberté de la presse, élargir l'accès aux médias, promouvoir la communication publique et permettre le développement de nouvelles organisations politiques, culturelles et sociales.

#### **J. Institution nationale de protection des droits de l'homme**

77. **Le Gouvernement devrait adopter une loi de facilitation pour la Commission indépendante des droits de l'homme, ainsi qu'il est envisagé dans la Constitution. La Commission devrait continuer de bénéficier d'un appui et d'un financement internationaux. Conformément aux Principes de Paris, elle devrait recevoir des fonds de l'État et devrait être encouragée à renforcer sa capacité de recevoir des plaintes et d'enquêter.**

#### **K. Justice en période de transition ou après un conflit**

78. **Le Gouvernement devrait créer un mécanisme pour traduire les grands objectifs définis dans le rapport de la Commission indépendante des droits de l'homme en plan global d'action concernant la justice en période de transition.**

79. **Un système de contrôle devrait être étudié, proposé et mis en place pour s'assurer que les auteurs des atrocités commises dans le passé ne soient pas autorisés à occuper des postes de responsabilité et de confiance dans l'administration. Le système devrait s'inspirer des politiques suivies dans d'autres pays, mais devrait être adapté aux besoins spécifiques de la société afghane. Il devrait s'appliquer à tous les niveaux de la hiérarchie, y compris aux postes intermédiaires, et devrait être conçu de manière à être inattaquable du point de vue administratif et à empêcher toute confrontation. On pourrait faire intervenir la Commission de la fonction publique ou un organe nouvellement créé et tirer parti des acteurs internationaux présents dans le pays et d'une assistance internationale. Pour la réussite du projet, il faudra garantir l'intégrité du système et maintenir la confiance de l'opinion publique dans sa neutralité.**

80. **Diverses mesures symboliques devraient être prises pour commémorer les souffrances des victimes de la violence politique au cours des dernières décennies du conflit.**

81. **Le Gouvernement devrait collaborer avec la communauté internationale, la Commission indépendante des droits de l'homme, des ONG qui s'occupent des droits de l'homme, des organisations de la société civile et d'autres pour étudier l'utilité de créer une commission de vérité dans le cadre d'un processus plus vaste de reconstruction sociale et dans le but d'encourager la réconciliation nationale.**

82. **Le Gouvernement devrait collaborer avec la communauté internationale, la Commission indépendante des droits de l'homme, des ONG qui s'occupent des droits de l'homme et des organisations de la société civile pour étudier la possibilité de traduire en justice les auteurs de violations des droits de l'homme et du droit humanitaire.**

#### **L. Élections**

83. **Le Gouvernement devrait travailler avec la communauté internationale pour préparer immédiatement les élections législatives, y compris établir les chiffres de la population de manière transparente et professionnelle, procéder aux modifications**

**indispensables de la loi électorale, entreprendre les préparatifs requis pour l'organisation du scrutin, embaucher rapidement tous les experts et le personnel nécessaires et fixer la date des élections.**

**84. La communauté internationale devrait fournir un appui administratif, logistique et financier adéquat pour l'organisation des élections législatives, y compris dépêcher des observateurs qui rendront compte officiellement de la façon dont elles se sont déroulées.**

**85. La FIAS, l'Armée et la Police nationale afghanes devraient coordonner leurs efforts pour garantir la sécurité lors des élections législatives.**

**86. Des préparatifs devraient commencer sans plus tarder pour aider le nouveau Parlement dans ses fonctions législatives et administratives grâce à la fourniture de publications et des directives, et l'organisation d'activités de renforcement des capacités et de formation. En outre, un organe spécial devrait être établi pour aider les législateurs à évaluer l'utilité de légiférer du point de vue économique et politique et procéder à des études comparatives avec les travaux législatifs d'autres pays qui se heurtent aux mêmes problèmes.**

**87. Un vaste programme de sensibilisation et d'éducation du public devrait être mis en œuvre pour aider le peuple afghan à comprendre la procédure de scrutin et la structure des nouveaux organes représentatifs.**

#### **M. Forces de la Coalition**

**88. Le Gouvernement devrait passer avec les forces de la Coalition un accord officiel sur le statut des forces, qui énoncerait dans le détail la base sur laquelle il est possible de procéder à des arrestations, à des perquisitions, à des saisies et à la détention de personnes, et préciserait que ces activités doivent être exécutées conformément aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et au droit international humanitaire. Les détentions doivent se faire conformément à l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus et les forces de la Coalition devraient être tenues de respecter les normes fondamentales relatives aux droits de l'homme énoncées dans les instruments pertinents des Nations Unies. En outre, les détenus devraient faire l'objet d'une supervision judiciaire, quelle qu'en soit la forme, afin qu'aucun d'eux ne soit détenu sans fondement juridique valable.**

**89. Les forces de la Coalition devraient fournir aux représentants du Gouvernement, de la Commission indépendante des droits de l'homme et des organisations internationales compétentes telles que le CICR, ainsi qu'aux représentants des Nations Unies, notamment les rapporteurs spéciaux et les experts indépendants un accès raisonnable aux postes avancés, afin qu'ils puissent y évaluer les conditions de détention et la façon dont les détenus sont traités.**

## **N. Autres recommandations d'ordre général**

90. **Le Gouvernement et la communauté internationale devraient déployer des efforts particuliers pour que tous les programmes, stratégies, politiques et initiatives relatifs à la reconstruction nationale, à la consolidation de la démocratie et à la protection et à la promotion des droits de l'homme soient conçus de manière à maximiser la participation de la population locale et le renforcement des capacités nationales.**

91. **Le Gouvernement devrait travailler en étroite collaboration avec la communauté internationale et les pays donateurs pour s'assurer que les activités de reconstruction nationale tiennent compte de la réalité sociale afghane, en particulier des besoins régionaux et locaux, et qu'elles aient des effets positifs sur les provinces et les districts plutôt que de se limiter aux principaux centres urbains tels que Kaboul.**

## **X. CONCLUSION**

92. **Les Afghans attendent beaucoup pour l'avenir de leur pays et notamment la sécurité, la stabilité, le bien-être matériel, la justice et la protection des droits de l'homme. De plus en plus sensibilisés à l'importance des questions relatives aux droits de l'homme, ils se sont engagés avec beaucoup de sérieux à défendre et à protéger leurs droits, comme en témoignent les inscriptions sur les listes électorales, le taux de participation aux élections, le développement rapide des organisations de la société civile et d'autres indicateurs clefs. Le Président Karzaï et son gouvernement, la communauté des donateurs, les ONG nationales et internationales et d'autres entités consultées par l'expert indépendant sont résolus à aller de l'avant dans la promotion et la protection des droits de l'homme en Afghanistan. Toutefois, l'absence d'un plan stratégique global pour la primauté du droit, de la justice et des droits de l'homme fait que tous ces acteurs ont du mal à coordonner leurs efforts et à mobiliser suffisamment de ressources pour s'attaquer efficacement à tous les problèmes. Un des dangers potentiels est que les grandes attentes de la population afghane soient déçues si d'importants progrès ne sont pas réalisés de manière rapide et visible.**

93. **L'expert indépendant estime que la culture et la transformation du pavot et le trafic de drogues comptent parmi les problèmes les plus graves pour le pays, compte tenu en particulier du rôle toujours plus important des chefs de faction dans ce domaine. Le problème est d'autant plus grave que ces chefs ont toutes les chances d'acquérir un pouvoir économique et de renforcer la militarisation et que la corruption généralisée risque de s'étendre aux structures clefs de l'État et de rendre impossible une véritable lutte contre la drogue. Le problème pourrait mettre en péril la stabilité du pays si le Gouvernement et la communauté internationale n'interviennent pas rapidement pour élaborer une politique efficace de lutte contre les stupéfiants, qui s'intègre dans un plan stratégique global en faveur de la primauté du droit, de la justice et des droits de l'homme et soit directement liée à des programmes de développement économique durable et à l'offre de moyens de subsistance de remplacement.**

94. **Parmi les grandes priorités, il est essentiel que le Gouvernement écarte les chefs de faction et les auteurs de violations des droits de l'homme des postes de responsabilité de manière à lancer un signal fort au peuple afghan montrant l'importance de l'établissement des responsabilités individuelles dans le nouveau pays démocratique et le rôle central de la primauté du droit, de la justice et des droits de l'homme en Afghanistan.**

95. **Après des décennies de conflit et en l'absence d'un État centralisé pleinement opérationnel, la reconstruction nationale sera difficile et ne pourra se faire que progressivement. Toutefois, comme indiqué dans le présent rapport, un certain nombre de problèmes doivent être réglés d'urgence afin de consolider la transition politique, de garantir la protection et la promotion des droits de l'homme et d'encourager et de soutenir les principales initiatives de renforcement des capacités. Si les mesures prises pourraient donner rapidement de bons résultats dans certains domaines, un engagement ferme et à long terme sera nécessaire dans d'autres pour réaliser les réformes indispensables. L'expert indépendant encourage le Gouvernement et la communauté internationale à œuvrer ensemble pour élaborer un plan stratégique global en faveur de la primauté du droit, de la justice et des droits de l'homme, élément essentiel d'un processus plus large de reconstruction nationale en Afghanistan.**

#### Notes

<sup>1</sup> "Factional commanders" refers to individuals who retain command and control over irregular forces that vary in size, strength and relation to ethnic and/or tribal systems, and continue to engage in violent activities that threaten or challenge the legal rule of the State.

<sup>2</sup> While the Coalition forces include troops from a number of States, this report addresses concerns relating to the activities of United States forces.

<sup>3</sup> See "*Enduring Freedom*": *Abuses by US Forces in Afghanistan*, Human Rights Watch, March 2004; "An Open Letter to US Secretary of Defense Donald Rumsfeld" by Human Rights Watch, 13 December 2004; "US Investigates 8 Afghan Prison Deaths", released by the Associated Press on 13 December 2004.

<sup>4</sup> Accounts in the press and by victims corroborate the common use of excessive force by United States forces at different locations, suggesting that techniques used in Afghanistan are related to general patterns of abuse developed for the "war on terrorism", used in Iraq and Guantánamo Bay and linked to the abuse scandal at the Abu Ghraib prison. Available United States Government reports have confirmed serious violations, most recently in the report by Vice Admiral Albert Church III.

-----